

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/40– Signature d'un contrat de réservation à titre gratuit de la salle des fêtes de St-Etienne-sur-Chalaronne

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2025/01/28/11 du conseil communautaire du 28 janvier 2025 donnant délégation à M. le Président pour signer les conventions ou tout autre document de mise à disposition gratuite de salles par les communes du territoire pour l'organisation de réunions, formations ou manifestations par les structures ou services de la communauté de communes,

Vu la demande de la Communauté de Communes de mise à disposition d'une salle communale auprès de la commune de St-Etienne-sur-Chalaronne pour le carnaval de la micro-crèche Ma P'tite Maison,

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Salle des fêtes proposée par la commune de St-Etienne-sur-Chalaronne,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer avec la commune de St-Etienne-sur-Chalaronne une convention de mise à disposition de la Salle des fêtes à titre gratuit le jeudi 02 avril 2026 de 09h00 à 12h00.

Article 2 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Préfet de l'Ain et notifiée au Maire de la commune de St-Etienne-sur-Chalaronne.

Fait à MONTCEAUX, le 17 mars 2026

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

Agissons Ensemble

Convention de mise à disposition de la Salle des fêtes

Entre :

- **La Commune de Saint-Etienne sur Chalaronne**, représentée par M. Gaëtan FAUVAIN, Maire ;
- **Et la Communauté de Communes Val de Saône Centre** domiciliée Parc Visiosport - 166 Route de Francheleins - 01090 MONTCEAUX, représentée par M. DESCHIZEAUX, Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ;
- Vu la demande de mise à disposition de salle, de Elisabeth VENTURA, Référente Technique Micro Crèche Ma P'tite Maison ;

Article 1er :

La commune met à la disposition de la CCVSC la salle des fêtes dont elle est propriétaire, sis 18 Rue de la Dombes à Saint-Etienne sur Chalaronne **le Jeudi 2 avril 2026 de 9h à 12h.**

Article 2 :

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- les locaux sont mis à disposition à titre gratuit ;

Article 3 :

La CCVSC s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de la demande : **Carnaval.**

Article 4 :

La CCVSC s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à veiller à ne pas troubler l'ordre public ;

Article 5 :

La CCVSC s'engage à souscrire une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 6 :

La CCVSC s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

Article 7 :

La CCVSC s'engage à rendre les locaux en parfait état, dans la limite de leur usure normale.

Le Maire,
Gaëtan FAUVAIN

La Communauté de communes
Val de Saône Centre,